RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Cour d'Appel de Montpellier

Arrêté du 20 juin 2023 relatif à la composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux des départements de :

l'Hérault-de l'Aveyron-de l'Aude- des Pyrénées Orientales

N°NOR:JUSB2317884S

Le premier président de la cour d'appel de la cour d'appel de Montpellier,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats du vote des représentants du personnels élus au comité social d'administration de proximité de Montpellier pour la composition la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux départementaux de l'Hérault-de l'Aveyron-de l'Aude- des Pyrénées Orientales

ARRETE:

Article 1er

Sont élues représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux des départements de l'Hérault-de l'Aveyron-de l'Aude- des Pyrénées Orientales les personnes suivantes :

| Rang | Nom Prénom |
|------|--------------------------|
| 1 | GAULIER Astrid |
| 2 | CHAUSSY-LANGEVIN Stéphan |
| 3 | PUIG Amélie |
| 4 | MORENO Claude |
| 5 | VANNIER Mélanie |
| 6 | BRUN Anne-Lyse |
| 7 | LAMACHE Cyril |
| 8 | MIRANDA Florence |
| 9 | PONTARINI Philippe |
| 10 | DUMAY Emilie |
| 11 | MONTISCI Michel |
| 12 | BROCAIL Bruno |
| 13 | BOXBERGER Sandrine |
| 14 | VALETTE Cédric |
| 15 | |

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le premier président de la cour d'appel de la cour d'appel de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier

Le 20 juin 2023

Le président du CSA

Tristan GERVAIS de LAFOND